



ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

BOULEVARD PASTEUR

DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 27 OCTOBRE 2023

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 - A - SVRD - 1395

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
 VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
 VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
 VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de création de trois places « arrêt minute » à la demande de la Cove, parcelle CK 690 - Boulevard Pasteur, effectués du 23 au 27 octobre 2023, par l'entreprise COLAS FRANCE - Agence SRMV, domiciliée 308 Chemin de Patris - Boîte Postale 70115 - 84204 CARPENTRAS Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 - Du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023, Boulevard Pasteur, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 - L'entreprise COLAS FRANCE - Agence SRMV sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 19 octobre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

19 OCT. 2023

Administration Générale





ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR TRAVAUX DES SERVICES URBAINS

DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023 AU DIMANCHE 31 DECEMBRE 2023

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 1396

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L2212-5 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-12 à R 325-52, R 411-25 à R 411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et notamment son article 9 portant sur la signalisation temporaire, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter les missions de Service Public des Services de la Ville de Carpentras et des entreprises agissant pour son compte sur les voies publiques de la Commune,

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies communales relève des pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, du personnel et de prévenir les accidents de circulation pendant la période des travaux, **dits d'urgence**,

ARRETE

Article 1 – Du jeudi 19 octobre 2023 au dimanche 31 décembre 2023, les véhicules :

de la société **A. P. H. 84**, domiciliée 105 Boulevard Crillon – B. P. 85 – 84300 CAVAILLON, adjudicataire de la Ville de Carpentras assurant une mission de Service Public :

sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre, pour effectuer des interventions ponctuelles d'une durée inférieure à 24 heures, dits d'urgence et de contrôle sur des chantiers mobiles.

Article 2 – Lorsque l'emprise de l'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement.

La circulation se fera de manière alternée accompagnée manuellement, par panneaux ou au moyen de feux tricolores de chantier en fonction des caractéristiques de la voie.

Article 3 – Le stationnement pourra être interdit de part et d'autre de la chaussée aux abords du chantier.

Dans le cadre de leurs interventions sur la voie publique, les véhicules de chantier de la société **A. P. H. 84** seront autorisés à stationner à titre gratuit sur les emplacements de parking matérialisés et ce, sans limitation de durée. La présente autorisation devra obligatoirement être affichée sous le pare-brise du véhicule, et le premier feuillet de l'arrêté devra impérativement être lisible dans sa totalité par les Services de Police, ainsi que l'affichette personnalisée portant le numéro attribué par la Commune.

Article 4 – En dehors des heures de pointe, la société **A. P. H. 84** est autorisée à ralentir ou interrompre momentanément la circulation afin de manœuvrer ses véhicules de chantier ou de réaliser une intervention en urgence.

Le véhicule d'intervention devra pouvoir être déplacé à tout instant pour permettre la desserte des riverains ainsi que l'accès éventuel des véhicules de sécurité et d'incendie. Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Article 5 – La signalisation temporaire sera mise en place conformément à la législation en vigueur par l'entreprise adjudicataire agissant pour son compte.

Article 6 – Toute intervention nécessitant la mise en place d'un balisage de chantier avec d'autres prescriptions particulières que celles citées aux articles 1, 2, 3 et 4 devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Article 7 – Toute infraction aux dispositions des articles mentionnés ci-dessus, et notamment en matière de sécurité, pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 – Le Directeur général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 19 octobre 2023

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :
19 OCT. 2023
Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Bernard Bossan



ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE VIGNE

DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023 AU SAMEDI 4 NOVEMBRE 2023

Abroge arrêté N° 2023 - A - SVRD - 1362 du 11 octobre 2023

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 - A - SVRD - 1397

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réfection de toiture DP 8403122C0027, 119 Rue Vigne, effectués du 23 octobre au 4 novembre 2023, par la SASU EJ, domiciliée 2967 Chemin de la Peyrière - 84200 CARPENTRAS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 23 octobre 2023 au samedi 4 novembre 2023, Rue Vigne, au droit des travaux :

- **autorisation de réserver deux places de stationnement en face du numéro 145 ;**
- **l'entreprise n'est pas autorisée à bloquer la voie**, en raison des travaux en cours Rue de la Sous-Préfecture.

Article 2 – La SASU EJ sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

19 OCT. 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 19 octobre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Bernard Bossan

**ARRÊTE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DES LICES MONTEUX****DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023 AU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023****Pôle Travaux et Développement Durable****2023 – A – SVRD – 1398****P****LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réfection de toiture, DP 8403123C0211, 54 Rue des Lices Monteux, effectués du 23 octobre au 6 novembre 2023, par TECHNITOIT - SAS NIMES RENOVATION, domiciliée 130 Rue du Moulin Védél – 30900 NIMES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 23 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023, Rue des Lices Monteux, au droit des travaux :

- autorisation de mettre en place un échafaudage de type monopied, équipé d'une protection au sol afin de protéger la chaussée ;
- l'échafaudage sera balisé et signalé de jour comme de nuit, il sera équipé d'un filet de protection et d'un tunnel afin de maintenir l'accès à l'immeuble ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – TECHNITOIT - SAS NIMES RENOVATION sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

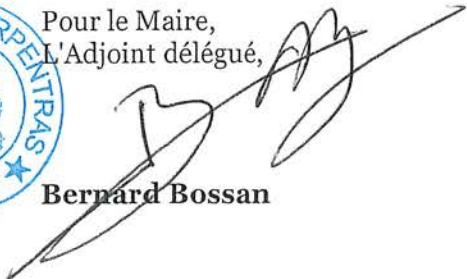
Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 19 octobre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Bernard Bossan**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

19 OCT. 2023

Administration Générale





A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE JEAN MONNET
DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023 AU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 - A - SVRD - 1399
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de purge de chaussée sur environ 10 m², Rue Jean Monnet, effectués du 23 octobre au 6 novembre 2023, par l'entreprise COLAS FRANCE – Agence de SORGUES, domiciliée CS 20102 Sorgues - 84275 VEDENE Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 23 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023, Rue Jean Monnet, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise COLAS FRANCE – Agence de SORGUES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

19 OCT. 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 19 octobre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE JOHN FITZGERALD KENNEDY****DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 - A - SVRD - 1400

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'enfouissement de câble Enedis, 740 Avenue John Fitzgerald Kennedy, effectués du 23 octobre au 10 novembre 2023, par l'entreprise PELKA RESEAUX ET CANALISATIONS, domiciliée 431 Chemin de Leuze - 84330 CAROMB, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023, Avenue John Fitzgerald Kennedy, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise PELKA RESEAUX ET CANALISATIONS sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 19 octobre 2023

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

19 OCT. 2023

Administration Générale

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**Bernard Bossan**

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE DU MOULIN****DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 1401

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de reprise de chaussée, Avenue du Moulin aux abords de la parcelle CR 146, effectués du 25 octobre au 3 novembre 2023, par l'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV, domiciliée 308 Chemin de Patris – Boîte Postale 70115 – 84204 CARPENTRAS Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,**ARRETE****Article 1 – Du mercredi 25 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023, Avenue du Moulin, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

19 OCT. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 19 octobre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**Bernard Bossan**



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DES HALLES
JEUDI 26 OCTOBRE 2023

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 1402
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de la livraison de chape liquide, 47 Rue des Halles, effectuée le 26 octobre 2023, par l'entreprise DUCLAUX KALKIAS CHAPE LIQUIDE, domiciliée 34 Bis Chemin de Piolenc – ZA – 84850 CAMARET SUR AIGUES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Le jeudi 26 octobre 2023, Rue des Halles, au droit de la livraison :

- **la chaussée sera rétrécie ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise DUCLAUX KALKIAS CHAPE LIQUIDE sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 19 octobre 2023

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

19 OCT. 2023

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Bernard Bossan



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE PIERRE SEMARD
DU JEUDI 26 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 27 OCTOBRE 2023

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 1403
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réparation de façade, 198 Avenue Pierre Sémard, effectués du 26 au 27 octobre 2023, par BATIK SARL, domiciliée ZA de Pied Rousset – 84220 ROUSSILLON, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du jeudi 26 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023, Avenue Pierre Sémard, au droit des travaux :

- autorisation de mettre en place un échafaudage de type deux pieds, équipé d'une protection au sol afin de protéger la chaussée ;
- l'échafaudage sera balisé et signalé de jour comme de nuit, il sera équipé d'un filet de protection et d'un tunnel afin de maintenir l'accès à l'immeuble et au commerce ;
- l'arrêt et le stationnement seront interdits, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – BATIK SARL sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

19 OCT. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 19 octobre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Bernard Bossan



ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE LA TOUR

SAMEDI 28 OCTOBRE 2023,
DE 14 HEURES A 17 HEURES

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 - A - SVRD - 1404
PDP

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, Rue de la Tour. effectué le 28 octobre 2023, par , domiciliée , il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le samedi 28 octobre 2023, de 14 heures à 17 heures, Rue de la Tour, au droit du déménagement :

- autorisation de réserver la place de stationnement, située face au numéro ;
- la circulation ne devra pas être gênée ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 – sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

19 OCT. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 19 octobre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Bernard Bossan



ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE LA REPUBLIQUE

DU LUNDI 30 OCTOBRE 2023 AU MARDI 31 OCTOBRE 2023

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 1405
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation des véhicules sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de remplacement de moteur du rideau métallique, 95 Rue de la République, effectués du 30 au 31 octobre 2023, par l'entreprise AAFA, domiciliée ZAC du Crépon Sud – 46 Rue des Négades – 84420 PIOLENC, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 30 octobre 2023 au mardi 31 octobre 2023, Rue de la République, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise AAFA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

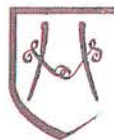
Fait à Carpentras, le 19 octobre 2023

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :
19 OCT. 2023
Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Bernard Bossan



CARPENTRAS
Capitale du Comtat Venaissin

ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE HENRI ALLIBERT

DU LUNDI 30 OCTOBRE 2023 AU MARDI 31 OCTOBRE 2023

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 1406
PDP

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation des véhicules sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'élagage, aux abords des parcelles et
Rue Henri Allibert, effectués du 30 au 31 octobre 2023, par domiciliée
, il convient de réglementer la circulation et le stationnement
des véhicules dans ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 30 octobre 2023 au mardi 31 octobre 2023, Rue Henri Allibert, au droit des travaux :

- l'arrêt et le stationnement seront interdits, sauf aux véhicules de chantier ;
- la chaussée sera rétrécie ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 19 octobre 2023

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

19 OCT. 2023

Administration Générale



Pour le Maire,
Adjoint délégué,

Bernard Bossan



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DES HALLES
DU LUNDI 30 OCTOBRE 2023 AU MARDI 31 OCTOBRE 2023

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 1407
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de remplacement du couvercle de regard, 89 Rue des Halles, effectués du 30 au 31 octobre 2023, par l'entreprise GASNAULT BTP, domiciliée Zone de Prato III – B P 12 – 84210 PERNES LES FONTAINES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 30 octobre 2023 au mardi 31 octobre 2023, Rue des Halles, au droit des travaux :

- **l'arrêt et le stationnement seront interdits, sauf à un véhicule de chantier ;**
- **la chaussée sera rétrécie ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise GASNAULT BTP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :
19 OCT. 2023
Administration Générale



Fait à Carpentras, le 19 octobre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Bernard Bossan



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE SAINT-ROCH

DU LUNDI 30 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 1408

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de création d'un branchement d'adduction d'eau potable, 807 Avenue Saint-Roch, effectués du 30 octobre au 3 novembre 2023, par l'entreprise GASNAULT BTP, domiciliée Zone de Prato III – B P 12 – 84210 PERNES LES FONTAINES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 30 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023, Avenue Saint-Roch, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise GASNAULT BTP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 19 octobre 2023

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

19 OCT. 2023

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE DU MONT VENTOUX****DU LUNDI 30 OCTOBRE 2023 AU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023****Pôle Travaux et Développement Durable****2023 – A – SVRD – 1409****P****LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de remplacement de chambre Télécom, 1104 Avenue du Mont Ventoux, effectués du 30 octobre au 8 novembre 2023, par l'entreprise SET TELECOM, domiciliée 372 Chemin des Empaulets – 84810 AUBIGNAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,**ARRETE****Article 1 – Du lundi 30 octobre 2023 au mercredi 8 novembre 2023, Avenue du Mont Ventoux, au droit des travaux :**

- **les travaux se feront en coordination avec COLAS – Agence de Sorgues ;**
- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SET TELECOM sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 19 octobre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Bernard Bossan**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

19 OCT. 2023**Administration Générale**

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE EMILE ET PAUL FENOUIL, RUE HENRI ALLIBERT ET IMPASSE POULETTE
DU LUNDI 30 OCTOBRE 2023 AU SAMEDI 3 FEVRIER 2024**

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 1410
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de renouvellement des conduites d'adduction d'eau potable, Rue Emile et Paul Fenouil, Rue Henri Allibert et Impasse Poulette, effectués du 30 octobre 2023 au 3 février 2024, par la SAS DALL'AGNOLA, domiciliée 260 Chemin de Bédoin à Crillon – 84410 CRILLON LE BRAVE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 30 octobre 2023 au samedi 3 février 2024, Rue Emile et Paul Fenouil, Rue Henri Allibert et Impasse Poulette, au droit des travaux :

- **la route sera barrée, sauf aux riverains ;**
- **le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SAS DALL'AGNOLA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr


Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :
19 OCT. 2023
Administration Générale



Fait à Carpentras, le 19 octobre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Bernard Bossan



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PARKING DE LA ROSERAIE
DU LUNDI 30 OCTOBRE 2023 AU SAMEDI 3 FEVRIER 2024

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 1411
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de renouvellement des conduites d'adduction d'eau potable, il est nécessaire de créer une zone de vie de chantier parking de la Roseraie - parcelle CT 9, durant la période du 30 octobre 2023 au 3 février 2024, pour la SAS DALL'AGNOLA, domiciliée 260 Chemin de Bédoin à Crillon – 84410 CRILLON LE BRAVE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit parking, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 30 octobre 2023 au samedi 3 février 2024, parking de la Roseraie, au droit des travaux :

- **dix places de stationnement seront réservées au fond du parking, pour la zone de vie et de stockage du chantier ;**
- **la zone sera protégée par des barrières Héras et elle sera interdite, sauf au personnel de chantier ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SAS DALL'AGNOLA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 19 octobre 2023

Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué,

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

19 OCT. 2023

Administration Générale



**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****BOULEVARD ALFRED NAQUET****DU JEUDI 2 NOVEMBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 1412

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'effacement de l'ancien passage piétons par rabotage, Boulevard Alfred Naquet angle Avenue Jean-Henri Fabre, effectués du 2 au 3 novembre 2023, par l'entreprise PROXIMARK, domiciliée 190 Chemin des Roulies – 84170 MONTEUX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du jeudi 2 novembre 2023 au vendredi 3 novembre 2023, Boulevard Alfred Naquet, au droit des travaux :

- **la route sera barrée ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise PROXIMARK sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 19 octobre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**Bernard Bossan****VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

19 OCT. 2023

Administration Générale



**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE WILSON****LUNDI 6 NOVEMBRE 2023,
DE 8 HEURES A 18 HEURES****Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 1413
P****LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, 220 Avenue Wilson, effectué le 6 novembre 2023, par LES DEMENAGEMENTS DAVIN, domiciliés 4 Avenue de l'Orme Fourchu – 84000 AVIGNON, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE**Article 1 – Le lundi 6 novembre 2023, de 8 heures à 18 heures, Avenue Wilson, au droit du déménagement :**

- autorisation de réserver les places de stationnement matérialisées au droit du numéro 220 ;
- le véhicule n'est pas autorisé à empiéter sur la chaussée ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 – LES DEMENAGEMENTS DAVIN seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 19 octobre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**Bernard Bossan****VILLE DE CARPENTRAS**
Publié le :

19 OCT. 2023

Administration Générale



**A R R E T E****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE JEAN-HENRI FABRE****DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2023 AU MARDI 28 NOVEMBRE 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 1414
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réparation de conduite Télécom, 311 Avenue Jean-Henri Fabre, effectués du 9 au 28 novembre 2023, par l'entreprise ENSIO, domiciliée 321 Allée des Platanes – 26270 LORIOL SUR DROME, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du jeudi 9 novembre 2023 au mardi 28 novembre 2023, Avenue Jean-Henri Fabre, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf au véhicule de chantier ;**
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise ENSIO sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 19 octobre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

19 OCT. 2023

Administration Générale





ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE VICTOR HUGO

MARDI 21 NOVEMBRE 2023 ET VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023,
DE 8 HEURES A 18 HEURES

Abroge arrêté N° 2023 - A - SVRD - 1374 du 11 octobre 2023

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 - A - SVRD - 1415

P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, 228 Avenue Victor Hugo, effectué les 21 et 24 novembre 2023, par LES DEMENAGEMENTS DAVIN, domiciliés 4 Avenue de l'Orme Fourchu - 84000 AVIGNON, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le mardi 21 novembre 2023 et le vendredi 24 novembre 2023, de 8 heures à 18 heures, Avenue Victor Hugo, au droit du déménagement :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores ou manuellement ;
- autorisation de stationner le véhicule de 20 m³ à cheval sur le trottoir au droit du numéro 228, en laissant un passage aux piétons ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 – LES DEMENAGEMENTS DAVIN seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

19 OCT. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 19 octobre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Bernard Bossan



ARRÊTÉ
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE D'INGUIMBERT
« LES BANQUETS DU GEANT »
DIMANCHE 22 OCTOBRE 2023

Service Foires et Marchés
 2023 – A – SFM - 1416
 P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'organisation du repas « Les Banquets du Géant », le dimanche 22 octobre 2023, il convient de réglementer le stationnement des véhicules, rue d'Inguibert afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRÊTÉ

Article 1 – Dimanche 22 octobre 2023, de 8 heures à 17 heures, le stationnement des véhicules sera interdit **sur les places situées devant le commerce « Studio 71 », situé 71 rue d'Inguibert**, en raison **de l'organisation du repas « Les Banquets du Géant »**.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

19 OCT. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 19 octobre 2023
 Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE RENE CHAR-BOULEVARD PASTEUR
DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023 AU MARDI 26 DECEMBRE 2023
MARCHÉ DE NOËL

Service Foires et Marchés
 2023 - A - SFM - 1417
 P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDERANT qu'en raison de la tenue du marché de Noël sur le square Champeville, il convient de réglementer la circulation des véhicules rue René Char afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 18 décembre 2023, 20 heures, au mardi 26 décembre 2023, 20 heures, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, **rue René Char** pour sa partie comprise entre la rue de la République et la rue du Cohorn.

Article 2 – Du lundi 18 décembre 2023, 20 heures, au mardi 26 décembre 2023, 20 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur les quatre cases situées boulevard Pasteur de part et d'autre de son intersection avec la rue Ledru Rollin et seront réservées aux taxis.

Article 3 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée

Article 4 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 5 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 6 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

19 OCT. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 19 octobre 2023
 Pour Le Maire,
 L'adjoint Délégué

Bernard Bossan



ARRÊTE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES
BOULEVARD DU REPOS
DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023 AU JEUDI 2 NOVEMBRE 2023
(modificatif à l'arrêté municipal 2023/A/SFM/1213 du 5 septembre 2023)

Service Foires et Marchés
2023-A-SFM-1418
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2016/A/SFM du 26 septembre 2016 réglementant la vente des chrysanthèmes sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison de la célébration de la Toussaint et de la vente de chrysanthèmes autour du cimetière municipal du samedi 28 octobre 2023 au jeudi 2 novembre 2023, il convient de réglementer la circulation des véhicules afin de maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRÊTE

Article 1 - Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté 2023-A-SFM-1213 du 5 septembre 2023.

Article 2 – Du samedi 28 octobre 2023, 7 heures au jeudi 2 novembre 2023, 18 heures boulevard du Repos, la circulation des véhicules sera perturbée :

- le trottoir côté habitations sera réservé aux étalages des vendeurs de chrysanthèmes. Un cheminement sur le trottoir devra être réservé à la libre-circulation des piétons.
- La circulation des véhicules se fera de l'avenue Victor Hugo avec une déviation rue Rémy Marcellin et du boulevard Pasteur avec une déviation rue des Patriotes.

Article 3 - Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 4 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

19 OCT. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 19 octobre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



A R R Ê T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
CHEMIN DE LA SAINTE FAMILLE

DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023 AU JEUDI 2 NOVEMBRE 2023
(modificatif à l'arrêté municipal 2023/A/SFM/1235 du 11 septembre 2023)

Service Foires et Marchés
2023-A-SFM-1419
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison de la célébration de la Toussaint et de la vente de chrysanthèmes autour du cimetière municipal, du samedi 28 octobre 2023 au jeudi 2 novembre 2023, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de maintenir la sécurité et le bon ordre,

- **A R R E T E** -

Article 1 - Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté 2023-A-SFM-1235 du 11 septembre 2023.

Article 2 – Du samedi 28 octobre 2023, 7 heures, au jeudi 2 novembre 2023, 18 heures, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits chemin de la Sainte Famille, pour sa partie comprise entre la porte Ouest du cimetière et la rue Eugène Guérin.

Seuls les visiteurs du cimetière seront autorisés à circuler entre le boulevard Pasteur et la porte Ouest pour rejoindre les places de stationnement, mises à part 5 cases de stationnement côté voie SNCF qui seront réservées aux étalages des vendeurs de chrysanthèmes.

Article 3 - Les services de police et de secours pourront déroger aux dispositions du présent arrêté suivant les nécessités.

Article 4 - Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 5 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 6 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 7 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

19 OCT. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 19 octobre 2023
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan